

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 20.06.2023  
Date d'affichage : 20.06.2023  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Mesdames LITWINSKI, RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Madame THOBOR, Madame THELUS ROSINEL pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Madame VESSAH, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Rémunération des assistant(e)s maternel(le)s

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2023-38

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code du travail,

VU la délibération du 29 septembre 2008 relative à la rémunération des assistants maternels et assistantes maternelles,

**CONSIDÉRANT** que le dialogue social et le dialogue managérial ont fait apparaître au cours de l'année 2023 un certain nombre de problématiques dans l'organisation du travail et la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s qu'il convient de traiter notamment sur les nombres d'heures effectuées et leurs rémunérations,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, d'instaurer de nouveaux paliers de majoration des heures supplémentaires,

Après l'avis favorable du comité social territorial du 20 juin 2023,

Après l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer de nouveaux paliers de majoration des heures supplémentaires de la façon suivante :

- De la 45<sup>ème</sup> à la 50<sup>ème</sup> heure :  $29,48\text{€} / 9 \times 125 \% = 4,10\text{€}$
- De la 50<sup>ème</sup> à la 55<sup>ème</sup> :  $29,48\text{€} / 9 \times 150 \% = 4,92\text{€}$
- De la 55<sup>ème</sup> à la 60<sup>ème</sup> heure :  $29,48\text{€} / 9 \times 175 \% = 5,73\text{€}$

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les avenants au contrat des assistant(e)s maternel(le)s et à procéder au paiement de ces heures supplémentaires,

**Article 3** : Précise que les crédits sont inscrits au budget.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 26 juin 2023

La secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

Le Maire  
  
Michel BISSON